

Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles

Réunion plénière du 28 avril 2021

Délibération N° 2021 - 01

Le Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles délibérant valablement,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-1 à L. 219-6-1 et R. 219-1-15 à R. 219-1-28 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°R02-2019-08-21-002 et n°971-2019-08-21-003 du 21 août 2019 portant modification de la composition du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles ;
- Vu** le règlement intérieur du conseil maritime ultramarin du bassin Antilles adopté le 6 février 2018 ;

APPROUVE le document stratégique de bassin maritime Antilles.

A Basse-Terre, le 17 JUN 2021



Le Préfet de la Région Guadeloupe

A Fort-de-France, le 17/06/2021



Le Préfet de la Martinique